



RÈGLEMENT INTERIEUR DU CHALLENGE

CHALLENGEZ VOUS CONTRE LE CANCER 2024

Les Comités départementaux du 35, 44, 49, 72 et 85 de la Ligue contre le cancer organisent l'opération « Challengez-vous contre le cancer ». Cette opération n'est pas une compétition sportive mais un événement solidaire qui a, avant tout, pour objectif d'accompagner l'entreprise dans sa démarche RSE de santé au travail. D'informer les participants sur les missions de la Ligue et sur la prévention des cancers.

Cet événement s'inscrit dans les recommandations de la Ligue contre le cancer sur l'activité physique :

[La pratique régulière d'une activité physique réduit le risque de développer certains cancers. Elle permet aussi de limiter le surpoids et l'obésité – autres facteurs de risque de cancer – et plus largement de lutter contre la sédentarité.](#)

Ce document vous expose les modalités et règles à suivre dans le cadre de ce challenge. En vous inscrivant en tant qu'entreprise à ce challenge, vous acceptez le règlement mis en place.

ARTICLE 1 : MODALITES

Date : du jeudi 14 mars au lundi 1er avril 2024 inclus

Distances : libre

Lieu : libre

Objectif : action solidaire à effectuer en marchant ou/et à vélo.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Des entreprises :

Les modalités de participation de l'entreprise se font via ce lien jusqu'au 14 mars 2024.

INSCRIPTIONS

Un référent du challenge est identifié dans chaque entreprise. Il a pour mission de :

- Communiquer sur le challenge au sein de l'entreprise
- Accompagner les inscriptions via l'application en cas de besoin (vidéo et tuto mis à disposition)

L'entreprise s'engage à faire un don minimum en fonction de son effectif sur site.

| | Ets de moins de 20 salariés | 21 salariés à 100 salariés | 101 salariés à 200 | 201 salariés et plus |
|-----------------------|------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| Droit d'entrée | 300 € | 500 € | 1000 € | 1500 € |
| Reduction fiscale | 180 € | 300 € | 600 € | 900 € |
| Coût réel | 120 € | 200 € | 400 € | 600 € |

Un reçu fiscal au nom de l'entreprise sera envoyé en avril 2024

ARTICLE 3 : LE CHALLENGE INTER- ENTREPRISES

Pour dynamiser la mobilisation et animer l'opération du challenge l'application donnera chaque jour le classement des équipes

- Le classement général individuel
- Le classement général par équipe
- Le classement général inter-entité
- Par équipe dans son entité
- Individuel dans son entité

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Ce n'est pas une compétition, ce challenge est une opération solidaire et tous les participants participent sous leur entière responsabilité pour tout dommage. Les participants sont libres de leur activité.

En s'inscrivant à cet évènement les participants déclarent être informés de ce point et acceptent de participer sous leur entière responsabilité. Ils dégagent la Ligue contre le cancer, organisatrice de l'évènement, de toutes responsabilités pour quelques réclamations que ce soit, concernant toutes les blessures personnelles ou dommages matériels survenus lors de période marche ou de vélo.

ARTICLE 5 : DROIT A L'IMAGE UTILISATION D'IMAGE :

Les participants autorisent leur entreprise à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation (réseaux sociaux par exemple), sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

CNIL :

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité de la société responsable du traitement de ces données (application Kiplin). Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement et le suivi des inscriptions des participants. Les participants sont susceptibles de recevoir des informations concernant le challenge sur l'application sur laquelle ils sont inscrits via la messagerie de l'application.

Aucune donnée personnelle n'est collectée ni de géolocalisation. L'application ne fait pas appel aux GPS seul le compteur pas journalier alimente le challenge pour le classement.

Les informations recueillies sont enregistrées dans une base de données pour la communication des résultats en fin de Challenge. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant l'organisation par email à l'adresse info44@ligue-cancer.net

ARTICLE 6 : PROGRAMME

Le participant choisit librement la distance qu'il souhaite parcourir par jour que ce soit en marchant, ou à vélo. Le challenge ne fixe pas d'objectif, l'important est que « Bouger préserve la santé »

1 minutes de vélo = 100 pas

Barème de points :

De 1 à 10 000 pas = 1 point/pas

De 10 001 à 20 000 pas = 0,5 point/pas

De 20 001 à 30 000 pas = 0.01 point/pas

Plus de 30 001 pas = 0 points

ARTICLE 7 RESULTAT

Le mercredi 3 avril les résultats seront dévoilés sur l'application.

Attention les deux derniers jours du challenge : dimanche 31 et lundi 1^{er} avril le classement ne sera plus visible. L'idée est de garder la surprise.